

## ATTENTION

La classe de résistance affectée par le producteur (scierie) ainsi que le Marquage CE se perdent dans deux cas :

- Les sciages sont refendus par l'utilisateur, soit dans l'épaisseur, soit dans la largeur. Ils perdent leur classe de résistance initiale et doivent être reclassés. Ils perdent également le bénéfice du Marquage OE et doivent être reclassés par un producteur dûment agréé.
- Les bois sont rabotés par l'utilisateur, et la réduction de dimension est supérieure à 5 mm, pour des dimensions inférieures à 100 mm. Le bois doit être reclassé par un producteur agréé.

## Exigences particulières

La qualité de stockage chez vous est primordiale pour la bonne conservation des différents choix de bois. Rappelons simplement quelques précautions à prendre :

- protéger les sciages du soleil,
- protéger du soleil les extrémités des poutres de fortes sections orientées sud/sud-ouest,
- aérer les piles de bois entre elles,
- surélever les piles par rapport au sol, l'aire de stockage doit être propre, nette d'herbes ou d'anciens morceaux de bois, sans flaques d'eau,
- la manipulation par les élévateurs doit se faire avec précaution pour ne pas blesser les sciages.

Dans le cas de marchés spécifiques portant sur des bois demandant des exigences particulières, il vous faut :

- établir un cahier des charges précis (indiquer les spécifications),
- mentionner les singularités admises ou refusées,
- décrire tous les aspects particuliers non mentionnés dans les règles de classement.

